



1999-2005 : de la sanction au classement

Le 25 novembre 1999, la Cour de Justice de Luxembourg, saisie par la Commission Européenne, condamnait la France pour manquement aux directives d'environnement dans la gestion du Marais Poitevin.

Cette condamnation reposait sur trois griefs fondamentaux :

1° : insuffisance des superficies classées en zones de protection spéciale (Z.P.S) au titre de la directive « Oiseaux » ;

2° : absence de mesures conférant aux secteurs classés en Z.P.S un statut juridique suffisant ; dispositions de la loi sur l'eau concernant les zones humides insuffisantes ; caractère seulement volontaire et incitatif des mesures agro-environnementales, qui ne leur permet pas d'assurer une protection suffisante ;

3° : assèchement en cours de certains secteurs en Z.P.S et destruction d'autres secteurs non classés en Z.P.S. ; absence de mesures appropriées pour éviter la détérioration des sites classés et ceux qui auraient dû l'être.

Depuis juin 2002, la Commission Européenne menaçait de poursuivre à nouveau la France, en raison de l'absence de mesures d'exécution de l'arrêt de 1999.

Cette situation faisait courir à la France le risque d'une condamnation assortie d'astreintes financières très élevées en raison de la durée prolongée de ce contentieux.

Fin août 2003, la Commission Européenne reconnaissait les efforts réalisés s'agissant de la désignation de nouveaux secteurs comme Z.P.S :

⇒ la zone de protection spéciale du Marais Poitevin, qui ne couvrait à la date du jugement que 33 742 ha, concerne actuellement une superficie de 68 023 ha.

De plus, cette même superficie a été inscrite comme « site d'intérêt communautaire Natura 2000 ».

Par contre, la Commission Européenne relevait l'insuffisance persistante des mesures de protection réglementaires et le manque de garanties en la matière.

Pour faire face au risque de condamnation, les autorités françaises ont mis en avant les modifications du code de l'environnement adoptées pour transposer la législation européenne dans le droit national.

Ces textes prévoient notamment l'élaboration d'un « document d'objectifs » définissant les mesures réglementaires et contractuelles nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore.

⇒ Le document d'objectif du Marais Poitevin a été adopté en décembre 2003.

Ces textes prévoient également l'évaluation des incidences des programmes ou projets de travaux ou d'ouvrage « dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 » (art. L.414-4 du code de l'environnement).

Les autorités françaises ont également mis en avant l'extension donnée aux mesures réglementaires de protection appliquées sur différentes parties du Marais Poitevin : réserves naturelles, site classé du marais mouillé, arrêtés de protection de biotope...

Enfin, le Plan gouvernemental d'action publié en 2002 définit « une stratégie de développement d'un territoire durable » en inscrivant sur dix ans une série d'orientations pour les politiques publiques.

Décembre 2005 : au vu de ces différents éléments, la Commission Européenne estime que les autorités françaises ont remédié aux manquements reconnus par la Cour de Justice ; en conséquence de cette appréciation, elle décide de procéder au « classement » de la procédure.

- Quelques documents de référence -

Les pièces du dossier de l'arrêt de la CJCE :

<http://marais-poitevin.org/html/CJCE.htm>

La fiche descriptive de la ZPS du Marais Poitevin :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR5200659.html>

La décision du Conseil d'Etat validant le périmètre de la Z.P.S du Marais Poitevin :

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=JADE&nod=JGXBX2005X11X000000269007>

Les fiches descriptives du site Natura 2000 du Marais Poitevin :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR5200659.html>

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites/FR5400446.html>

Le document d'objectifs du site Natura 2000 :

http://www.parc-marais-poitevin.fr/approfondir/docs_stock/detail_dossier.phtml?id_type=4&id_dossier=6

Le plan d'action pour le Marais Poitevin :

<http://marais-poitevin.org/html/ROUSSEL.htm>